



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 25753

Texte de la question

M. Franck Reynier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les professionnels des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED). Leur mission est d'assurer, sur le temps scolaire et en étroite collaboration avec les enseignants des classes, des actions de prévention et de remédiation. Aujourd'hui les RASED se déclarent menacés dans leurs moyens par une diminution du nombre de postes spécialisés et dans leur renouvellement par l'insuffisance du temps de formation et de départs en stage. Dans la Drôme en particulier, 60 postes d'enseignants spécialisés sont restés vacants cette année dont plus de 20 pour les RASED, ce qui laisse présager une désaffection sur le territoire. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions au sujet de l'avenir du dispositif des RASED.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le 1er degré est désormais fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, constituent un important potentiel de lutte contre l'échec scolaire à tous les niveaux de l'école primaire. C'est dans ce cadre que les élèves rencontrant des difficultés doivent être aidés. La contribution d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) peut, le cas échéant, s'inscrire en complément. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation spécialisée, il y a eu en 2004 une profonde modification. Le temps de la formation n'a pas diminué mais la nature de la formation a changé ; moins théorique, celle-ci est devenue une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Il appartient au recteur et à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'évaluer les besoins de formation des personnels, notamment concernant la spécialisation.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25753

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5314

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8224